

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'000'000.- pour financer en 2010 des investissements périodiques lourds dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

Membres présents: Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Olivier Gfeller (en remplacement de Lise Peters), Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux, François Payot, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Vuillemin, Philippe Martinet (président). Excusée : Mme Lise Peters.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Pierre Hirt, Chef de la division EMS, Service de la santé publique (SSP), ancien Chef du groupe Planification et organisation, division Hôpitaux, SSP, Mme Marie Peillod, architecte au sein de la division Hôpitaux, SSP.

Le chef du DSAS rappelle que le crédit habituel de CHF 12 millions pour financer les investissements périodiques (IP) dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public ne suffit pas, années après années, à couvrir l'ensemble des besoins.

Par ailleurs, vu la durée d'amortissement des IP fixée à 5 ans, cela ne correspond pas à la portée de certains travaux lourds à renouveler tous les 25-30 ans et présenterait l'inconvénient de charger le budget de fonctionnement de l'Etat. Aussi, le présent EMPD remédie à ce problème en déposant un crédit d'investissement spécifique regroupant les IP lourds dont l'amortissement s'effectuera sur 20 ans.

Lecture de l'exposé des motifs

1.4 – Investissements périodiques lourds 2010

Le remplacement du système **de production d'eau chaude de l'hôpital de Morges** ne consiste pas, en l'occurrence, en la pause de panneaux solaires thermiques, au grand dam de certains membres de la commission. Les représentants du DSAS indiquent que, compte tenu de la compression maximale du budget consacré aux IP, les panneaux solaires ou autres solutions alternatives représentent un coût trop élevé. Ils précisent toutefois qu'un système de récupération de l'énergie sera installé et, plus globalement, qu'un EMPD spécifique aux questions d'efficacité énergétique est en préparation.

L'amortissement des nouveaux **tableaux électriques** principaux (hôpital de Morges toujours) peut raisonnablement être envisagé sur une période de 20 ans. En effet, ce type de matériel présente une

grande durée de vie.

L'agrandissement de la **pharmacie de l'hôpital d'Yverdon** est présenté comme nécessaire, notamment pour répondre aux normes établies dans le domaine de la production de médicaments, dans une stratégie de régionalisation des pharmacies de l'ensemble des établissements sanitaires du canton.

Le financement de la **nouvelle cafétéria du Centre de traitement et de réadaptation (CTR) d'Orbe** a été classé en priorité 1 (investissement indispensable pour permettre à l'établissement de remplir sa mission de base) dans la mesure où cette nouvelle cafétéria participe d'une réorganisation complète du site permettant d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement.

Le chef du DSAS affiche clairement son souhait que le **CTR de Miremont** conserve à l'avenir sa vocation sanitaire jugée nécessaire à l'offre en la matière dans la région, ainsi que son désir de voir le CTR de Miremont, actuellement partie du patrimoine de l'Hôpital du Chablais, versé au patrimoine du futur Hôpital Riviera-Chablais sis à Rennaz. Les investissements de l'Etat en faveur du CTR de Miremont se trouveraient de la sorte pérennisés. Dans cet état d'esprit, le département cherche à assurer la mobilité du personnel entre l'établissement de Miremont et le futur Hôpital Riviera-Chablais. Il reste que le destin du CTR de Miremont dépend d'une fondation privée reconnue d'intérêt public. A ce propos, les représentants du DSAS rappellent que, si une institution abandonne une mission pour laquelle elle reçoit des subventions, l'Etat reprend alors sa mise pour l'utiliser ailleurs.

3.3 – Charges d'intérêt

Comme à l'accoutumée, le taux d'intérêt pratiqué, élevé en regard du marché, correspond à un taux technique standard. L'application de ce taux standard, qui découle des directives financières en matière d'investissement, permet notamment un lissage dans le temps des charges du service de la dette.

Lecture du projet de décret

Article 1 : accepté sans commentaire.

Article 2 : accepté sans commentaire.

Article 3 : accepté sans commentaire.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le décret.

Gland, le 12 mars 2010.

Le président :
(Signé) *Philippe Martinet*